



VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-614

**RÈGLEMENT N° 2020-614 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 250 000 \$
AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 18 FÉVRIER 2020
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	PRÉVUE LE 18 FÉVRIER 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	PRÉVUE LE 3 MARS 2020
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-614

RÈGLEMENT N° 2020-614 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 250 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au 2^e alinéa du 3^e paragraphe à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 13 février 2020, afin de permettre la démolition, conception et construction d'un centre multifonctionnel;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 3 250 000 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

- 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- 2.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) le conseil est autorisé à dépenser la somme de 3 250 000 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans.
- 3.** La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la convention intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le
(date), jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _^e jour de _.

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

ANNEXE

PROJET